



AFFICHE LE : 21/12/2018	A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : 22/02/2018
Fait à BAR-LE-DUC, le 21/12/2018 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

1. INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

2018_12_20_1

Le 4 juin 2014, Monsieur Arthur ANDRIAMIHARISOA, avait été installé en qualité de Conseiller Municipal.

A la suite de son décès survenu le 30 novembre dernier, l'article L 270 du Code Électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », en l'occurrence Monsieur Jean-Luc GALLOT.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ procéder à l'installation de Monsieur Jean-Luc GALLOT, né le 24 juillet 1948 à Bar-le Duc, domicilié 17 Rue de la Chalaide des Moulins à Bar-le-Duc,
- ⑩ désigner Monsieur GALLOT pour siéger, en lieu et place de Monsieur ANDRIAMIHARISOA, au sein :
 - ⑩ de la commission «Finances – Administration Générale - Sécurité»,
 - ⑩ de la commission « Economie – Tourisme – Patrimoine – Développement durable – Travaux – Urbanisme – Logement »,
 - ⑩ du Conseil d’Etablissement du lycée professionnel Emile Zola,
 - ⑩ du Conseil de l’école maternelle Jean Cocteau,
 - ⑩ du Conseil de l’école élémentaire Camille Claudel,
 - ⑩ de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en tant que membre titulaire,
 - ⑩ de la commission permanente de délégation de service public en tant que membre titulaire,
 - ⑩ de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l’Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M.).

2. DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

2018_12_20_2

Introduction

L’année 2018 a été marquée par l’engagement de la Ville de Bar-Le-Duc en binôme avec la Ville de Chaumont dans l’expérimentation « Villes Moyennes – ateliers des territoires » conduite par l’Etat sur 3 régions seulement : Grand Est, Occitanie et Centre Val de Loire.

Les problématiques qui seront traitées porteront sur :

- ⑩ Le renforcement de l’attractivité résidentielle des deux chefs-lieux de département ;
- ⑩ La redynamisation des centres-villes notamment dans ses dimensions commerciales, accessibilité aux services et modernisation/adaptation du parc de logement dans un bâti à forte valeur patrimoniale ;
- ⑩ L’accessibilité du centre urbain ;
- ⑩ Le patrimoine et le tourisme, supports de développement ;
- ⑩ L’anticipation et l’exploitation de l’impact du projet Cigéo dans le cadre notamment du contrat de développement du territoire.

Dans le prolongement de cette réflexion stratégique, la ville de Bar-Le-Duc a aussi été retenue pour la contractualisation « Cœur de Ville », ce qui lui permettra d'affiner sa stratégie sur tous les enjeux d'une ville moyenne chef-lieu de département et d'accéder à de meilleurs financements sur les actions à conduire. C'est à ce titre d'ailleurs que le projet de marché couvert a bénéficié d'un accompagnement financier important.

Le pilotage rigoureux de nos projets nous a permis de livrer deux projets exemplaires dans leur conception, leur réalisation et financement : le pôle tennistique de la Côte Ste Catherine et les équipements nouveaux du Stade Jean-Bernard. L'aménagement de la place Foch est aussi achevé et la réhabilitation de Collège Gilles de Trèves se termine par la dernière aile à restaurer.

Par ailleurs, depuis le budget 2016, une nouvelle stratégie de pilotage budgétaire et fiscal est mise en œuvre et évaluée chaque année à l'occasion du DOB. L'année 2019 sera donc la quatrième année de déclinaison opérationnelle de cette démarche de gestion prévisionnelle de nos capacités budgétaires.

Plusieurs engagements forts sont en effet pris en faveur des habitants de notre cité et dans le respect du programme qui leur a été présenté lors des dernières élections municipales :

- ⑩ Une baisse de la fiscalité sur les ménages ;
- ⑩ Une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement grâce à l'engagement de notre administration sur toutes les exigences et opportunités : mutualisation des moyens, pertinence des modes de gestion, dynamique des achats publics,
- ⑩ Une stratégie continue de transfert des équipements et compétences à rayonnement communautaire, le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire barisiens étant intervenu en 2016, en précisant néanmoins que tous ces transferts font l'objet d'une compensation financière de la Ville de Bar-le-Duc ;
- ⑩ Un programme d'investissement ambitieux répondant aux besoins des Barisiens, financé dans un cadre de gestion sécurisé et maîtrisé de notre dette par un autofinancement solide et une recherche active de subventions auprès de nos partenaires et piloté par une gestion nouvelle en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette exigence continue d'une gestion rigoureuse de nos moyens nous a permis de décider en 2016, 2017 et 2018 d'une baisse de la fiscalité dans notre ville sans compromettre la réponse aux besoins essentiels de la population malgré le prélèvement opéré par l'Etat sur notre DGF et qui perdurera dans le temps.

Nous avons aussi présenté pour le mandat et même en perspective 2022, un important programme d'investissements dont le contenu a été arrêté par une délibération spécifique du 11 février 2016 adoptée à une très large majorité (1 seule voix contre), dans le cadre d'un nouveau Plan pluriannuel d'Investissement 2016 – 2022 prenant en compte le diagnostic et la stratégie d'action de l'agenda 21 et le nouveau contexte budgétaire. Ce programme d'un montant initial de 44.5 M€ a été ajusté à 46.6 M€ en février 2018 sans coût net supplémentaire grâce à des financements optimisés. Nous devons arbitrer sa mise à jour, dans le cadre du prochain BP 2019, afin de prendre en compte des besoins nouveaux.

Cette stratégie nous permet de rendre opérationnelles les 10 propositions présentées lors des dernières élections municipales pour conduire un projet municipal à la fois sur les compétences municipales mais aussi à travers l'engagement de Bar-Le-Duc au sein de la communauté d'agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse.

La Ville de Bar Le Duc conserve en effet ses ambitions en poursuivant en 2019 son engagement pour d'importants projets d'investissement qui seront en phase travaux (Marché couvert, Espace Oudinot et Centre social de la côte Ste Catherine).

Elle contribue aussi à la concrétisation de projets communautaires importants tels que la nouvelle salle multi-fonctions dont les travaux se finaliseront fin 2019, le projet de résidence autonomie livré au printemps prochain sur le quartier Saint-Jean ou encore le projet de maison de santé sur le site de l'ancienne école Paul Eluard précédé de la livraison d'un cabinet médical provisoire dans les locaux désaffectés des logements de cette école.

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2019, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, nous continuons à prendre en compte les recommandations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle réalisé en 2016 des comptes de la Ville de Bar-Le-Duc.

Le DOB 2019 confirme donc le respect de nos engagements tant sur la baisse annoncée de la fiscalité que sur la réalisation effective des actions que nous avons décidées de conduire en faveur des barisiennes et barisiens.

Nous poursuivons donc pour cela résolument une stratégie active de gestion de nos compétences et de nos ressources.

Contexte de préparation du budget 2019

⑩ Un effort de réduction du déficit public imposé par l'Etat par une maîtrise encadrée de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités territoriales

Au plan national, le projet de loi de finances pour 2019, deuxième budget de la législature et du quinquennat, constitue également la deuxième annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, voté par le Parlement le 22 janvier 2018.

Le projet de loi de finances 2019 repose sur un déficit budgétaire de 2.8 % avec une croissance du PIB de 1.7 %. Le taux de prélèvement obligatoire devrait être ramené de 45 % en 2018 à 44,2 % en 2019. Il s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) est attendu par les prévisionnistes économiques à 1.6 % en 2018, ainsi que les deux années suivantes.

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation est prévue avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budget annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs. Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

⑩ Une réforme de la taxe d'habitation soulevant des questions sur l'autonomie fiscale des collectivités

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28.000 € pour une part, majorées de 8.500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation jusqu'en 2020. La loi de finances 2020 (ou 2021) devrait apporter des solutions définitives sur la suppression totale de la taxe d'habitation et son financement pour les collectivités locales, avec tous les risques que l'expérience des promesses de l'Etat peut nous laisser envisager.

⑩ Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus mais reste en place à son niveau 2017

Le Budget 2019 de la Ville de Bar-le-Duc doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Pour rappel, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, les concours aux collectivités territoriales ont diminué de 9 milliards d'euros pour la période 2015-2017 :

- 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- 9 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliard	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliard	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Ville de Bar-Le-Duc	131 571 €	328 129 €	808 104 €	966 380 €

Soit près de 1 million de perte de recettes et c'est pourquoi, contrainte, la Ville poursuivra ses efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans que les services publics délivrés ne soient remis en cause, afin de respecter les engagements pris par Bertrand PANCHER et Martine JOLY, Maires de Bar-le-Duc. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget notamment de la masse salariale que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action, à condition que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations, voire remettre en cause la structure et le niveau de certaines d'entre elles comme la DSU qui représente 2,53M€ dans notre budget, soit presque 15 % des recettes.

Il est signalé que les masses budgétaires du DOB 2019 intègrent les effets d'un transfert par le Département à la Ville de l'Ecole Jean ERRARD et du Gymnase Beugnot. L'ensemble des opérations de transfert et de régularisation comptable ont été effectuées dans le cadre d'une décision modificative votée en septembre 2017.

Rappel de la prospective budgétaire 2016-2022 ajustée

La prospective adoptée en 2016 a retenu un objectif d'épargne élevée exigeant une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement.

Seules les économies réalisées sur le fonctionnement ont permis d'intégrer un objectif de baisse de la fiscalité essentiellement mis en œuvre sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour réduire l'écart de taux important avec les communes de même strate.

Il convient cependant de rappeler que s'il existe des écarts de taux, le prélèvement par habitant restera dans la strate, inférieur aux autres collectivités du fait de la faiblesse des bases de Bar-Le-Duc.

⑩ Cadrage dépenses de fonctionnement pour la prospective

- Charges à caractère général : 1,5 %/an

- Charges de personnel : 1,5 %/an
- Charges gestion courante : 2%/an hors subventions aux associations + 1.5 %
- Charges financières : Hypothèse d'emprunts sur 15 ans à 3 % annuités constantes. Souscription au rythme des besoins du PPI
- Charges exceptionnelles : stabilisation à 78 K€/an

⑩ **Cadrage recettes de fonctionnement pour la prospective**

- Produits des services : 1%/an à réviser en fonction de l'inflation
- Bases fiscales revalorisées sur prospective 2016-2022 : +0.80% jusqu'en 2018 ; entre 2019 et 2022, on indexe sur l'inflation prévisionnelle à hauteur de 95 %.
- FPIC : évolution proportionnelle du montant perçu intégrant la montée en puissance jusque 2016 pour atteindre 207K€
- Droits de mutations stabilisés au niveau de 2017 à 180 K€.
- Dotation forfaitaire figée à 3.25 M€, niveau de 2018
- DSU à 2.53 M€ en 2019 avec une perspective d'évolution de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de 2 % par an

⑩ **Zoom sur la baisse de fiscalité**

- Effet bases à 0.8 % chaque année. A noter qu'à partir de 2018, la revalorisation des bases physiques se fera en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 pour 2018. Et ainsi de suite chaque année.
- Taxe d'Habitation : stabilisation entre 2017 et 2020. A noter la réforme de la TH en 2018 expliquée en supra.

- * 2015 = 18.67 %
- * 2016 = 18.10 %
- * 2017 = 18.10 %
- * 2018 = 18,10 %
- * 2019 = 18,10 %

De 2019 à 2020 : objectif de maintien à 18.1 %

- Baisse chaque année entre 2016 et 2020 du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) Ville, afin de réduire de 30 % l'écart avec le taux moyen national de 22.65 % en 2014

- * 2015 = 32.55 %
- * 2016 = 31.93 % soit - 1.9 %
- * 2017 = la prospective prévoyait un taux de 31.33 % après une nouvelle baisse de 1.9 %. Compte tenu d'une revalorisation moindre des bases prévue à 0.4 % au lieu de 1 %, le BP 2017 a retenu une baisse de 1 % du taux de TFPB soit 31.61 %
- * 2018 : 31.32 %. Soit - 1.9 %

De 2019 à 2020 = le taux continuerait à baisser mais un arbitrage devra être rendu en fonction de l'évolution des bases, ainsi que des bases réelles de 2018.

Nos objectifs en faveur des Barisiens sont annuellement remis en cause par les décisions unilatérales de l'Etat.

- Baisse du Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) de 3.07 % uniquement en 2016 et stabilisation entre 2017 et 2020

- * 2015 = 56.88 %
- * 2016 = 55.13 %
- * 2017 = 55.13 %
- * 2018 = 55.13 %

* 2019 = 55.13 %

De 2019 à 2020 = objectif de maintien à 55.13 %. Cette TFPNB représente une part infime de nos recettes.

⑩ L'évolution de l'épargne

Le choix de baisser la fiscalité, ainsi que l'absence d'évolution favorable des dotations, **ne permettront pas de maintenir le niveau actuel de la Capacité d'Autofinancement (CAF)**.

Mais l'objectif recherché est de maintenir une CAF supérieure à 2,1 M€ pour que celle-ci demeure malgré tout élevée à un taux de CAF de l'ordre de 12 % en fin de prospective.

Le financement d'un PPI 2016-2022

Après une analyse rétrospective et prospective sur la capacité financière de la ville, le PPI a été arrêté en février 2018 à une somme de 46.569 millions dont 12.98 millions pour l'investissement courant.

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre, voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement et les premières réponses des partenaires (Etat, Région et GIP) nous parviennent sur les opérations au stade de l'APD au moins.

⑩ Le PPI comporte les projets suivants sur la période 2016-2022 :

⑩ -Investissements courants :	12.987 millions
⑩ Logistique :	0.776 million
⑩ Aménagements urbains :	12.251 millions
⑩ Aménagement des quartiers :	1.594 millions
⑩ Ecoles :	0.958 million
⑩ Installations sportives :	5.838 millions
⑩ Equipements socioculturels et culturels :	3.261 millions
⑩ Equipements médico-sociaux :	0.596 million
⑩ Patrimoine :	8.308 millions

⑩ **Rappel du cadre de financement du PPI 2016-2022**

- ⑩ Les subventions correspondent à près de 28 % du TTC soit 13.003 M€, ce qui paraissait inespéré à l'origine et qui n'est dû qu'à la qualité de nos dossiers et à l'ardeur à les défendre.
- ⑩ FCTVA 16.404 %
- ⑩ Le fonds de roulement doit rester supérieur à 2 M€
- ⑩ Emprunts déclenchés chaque année en fonction des besoins d'équilibre dépendant aussi des subventions obtenues
- ⑩ Cadrage dette : la prospective retient un niveau de désendettement qui ne doit pas en fin de période faire obstacle à un nouveau PPI pour la période suivante postérieure à 2022 : capacité de désendettement inférieur à 5 années.

⑩ **Veille sur les conditions de mise en œuvre de la prospective budgétaire et fiscale 2016-2022**

- ⑩ Vérification chaque année au DOB et BP des marges de manœuvres selon notre capacité d'autofinancement dégagée sur nos efforts de fonctionnement dégagée
- ⑩ Exigence de maîtrise continue de la charge nette de fonctionnement des services
- ⑩ Evolution des dotations de l'Etat selon le niveau de réforme de structure
- ⑩ Evolution des bases fiscales physiques

Premiers éléments d'un compte administratif anticipé 2018 (CAA 2018)

Une première analyse d'un compte administratif anticipé 2018 conduit à observer la réalisation d'une CAF de plus de 3,0 M€.

Par rapport aux réalisations 2017, l'accroissement de l'épargne observée est de 300 000 €. Il convient de plus de noter que celle-ci est supérieure de 1 030 000 € à celle attendue au BP 2018. Cela s'explique par :

- Des recettes quasi identiques aux prévisions (+ 91 360 €), même si la répartition à l'intérieur s'est

modifiée.

- Les dépenses de gestion ayant quant à elles un taux d'exécution normale d'un peu moins de 92 % qui permet de dégager une épargne supplémentaire d'un peu de plus de 938 000 €.

Les premiers chiffres clés arrêtés en novembre du CAA 2018 seraient les suivants :

⑩ Le fonctionnement

- Recettes de fonctionnement = 18 175 689 € (+ 91 360 €)
 - * Dont produit fiscal (+231 743 €)
 - * Dont produits des services (- 202 272 €)
 - * Dont dotations (+ 31 003 €)
 - * Dont produits exceptionnels (+ 22 233 €)
 - * Dont autres produits (- 23 €)
 - * Dont produits de gestion (+ 8 676 €)

- Dépenses de fonctionnement = 15 169 699 € (- 938 822 €)
 - * Dont charges à caractère général (- 530 310 €)
 - * Dont charges de personnel (- 382 387 €)
 - * Dont régularisation attribution de compensation : (+8 000 €)
 - * Cessions (+ 366 900 €)
 - * Autres charges de gestion (- 30 644 €)
 - * Frais financiers (+ 19 819 €)
 - * Dépenses exceptionnelles (- 15 300 €)

⑩ Capacité d'autofinancement = 3 005 990 € (+ 1 030 182 €), soit un taux de CAF de 16,54 % contre 14,60 % en 2017

⑩ L'investissement

- Recettes propres d'investissement : 2 571 067 € au 29/11/17
- Emprunt : 4 000 000 0€
- Dépenses d'équipement brut : 7 072 241 € au 29/11/17

⑩ La dette

- Emprunt nouveau souscrit en 2018 de 4 millions d'euros
- Prévision de souscription d'emprunt en 2019 de 2 millions d'euros
- Encours au 31 décembre 2018 de 6,360M.€, soit une capacité de désendettement de 2 ans 1 mois et 13 jours

Stratégie financière et d'équilibre du budget 2019

Dans ce contexte budgétaire contraint, **le budget de fonctionnement sera maîtrisé en maintenant une gestion rigoureuse de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.**

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement réel de la ville devrait s'élever à 15.10 M€ pour 2019 contre 15,85 M€ en 2018 et le budget global à 16,94 M€ pour 17,19 M€ en 2018.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèque, Piscine, Ecole de Musique, gymnases et stades), ce qui explique la structure budgétaire réduite à la Ville de Bar-le-Duc dans ces fonctions.

Je rappelle néanmoins que chaque transfert fait l'objet d'une compensation décidée en CLECT qui maintient à un moment T la même charge pour les Barisiens.

La vue synthétique du DOB 2019 par fonction serait la suivante à périmètre constant :

Fonctions budgétaires	DOB 2019
Services Généraux	6 060 000
Sécurité	462 000
Enseignement	2 237 000
Culture	1 311 000
Sport et Jeunesse	733 000
Interventions sociales et famille	857 000
Aménagement urbain	3 256 000
Actions économiques	188 000

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité sera en baisse de nouveau en 2019 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et les taux des autres taxes demeureront inchangés

⑩ Les impôts ménages

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales décidée par le Parlement.

Il est néanmoins proposé une nouvelle baisse de fiscalité après celle de l'an dernier qui sera ciblée sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties malgré des charges nouvelles non prévues et incontournables telle la réfection de la toiture de l'école Jean Errard non prévue au PPI.

Nous baisserons donc le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2019 avec l'objectif maintenu de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate à l'horizon 2020. La simulation de produit prend une hypothèse de baisse de taux de 1 %.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	18.90 %	18.67 %	18.10 %	18.10 %	18.10 %	18,10 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32.95 %	32.55 %	31.93 %	31.61 %	31.01 %	30,70 %
Taxe foncière Propriétés non Bâties	57.57 %	56.88 %	55.13 %	55.13 %	55.13 %	55,30 %

Notre hypothèse de revalorisation des bases fiscales sera de 1,9 %. Selon la loi de finance, l'indexation se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1).

Bases fiscales	2017	2018	DOB 2019
Taxe d'habitation	15 355 000	15 341 000	15 632 500
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 166 000	17 366 000	17 696 000
Taxe foncière Propriétés non Bâties	62 000	61 900	63 000

Le produit fiscal attendu serait de :

Produit fiscal	Produit 2017	Produit estimé 2018	Produit DOB 2019
Taxe d'habitation	2 738 224	2 776 721	2 829 479
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 422 146	5 385 197	5 432 658
Taxe foncière Propriétés non Bâties	33 920	34 125	34 774
Total produit fiscal	8 194 290	8 196 043	8 296 911

2 – Les dotations de l'Etat ne s'inscrivent plus dans le cadre d'un pacte de stabilité mais ...

⑩ Le prélèvement pour le redressement des finances publiques s'est interrompu en 2018

La DGF sera stable en 2019 comme en 2018. Depuis 2018, à la place d'un prélèvement pour le redressement des finances publiques, il est privilégié une simple maîtrise de l'évolution des dépenses.

Pour la Ville de Bar-le-Duc, le prélèvement cumulé jusqu'en 2017 a été de 966 380 €.

Sans remettre en cause ces prélèvements, 2019 sera la deuxième année où il n'existera plus d'effort supplémentaire demandé au bloc communal pour notre strate de population.

Année	Prélèvement redressement des finances publiques
2014	131 571
2015	459 700
2016	808 104
2017	966 380
2018	966 380
2019 (DOB)	966 380

⑩ La DGF globale

Il en résulte néanmoins une évolution défavorable de la DGF de 2014 à 2017 :

Année	DGF
2008	4 530 486
2009	4 368 244
2010	4 313 649
2011	4 263 727
2012	4 270 792
2013	4 275 318
2014	4 140 918
2015	3 792 914
2016	3 460 478
2017	3 270 737
2018	3 254 510
2019 (DOB)	3 254 510

⑩ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville de Bar-le-Duc est bénéficiaire de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) depuis 2017 (Ex DSU).

Cette dotation a progressé sensiblement –et nous nous en félicitons- ces dernières années, nos prévisions pour 2019 la maintiendront au même niveau que la notification de 2018.

Année	DSU
2008	861 412
2009	878 640
2010	980 086
2011	1 083 006
2012	1 177 051
2013	1 409 861
2014	1 527 434
2015	1 904 576

2016	2 298 664
2017	2 451 374
2018	2 537 381
2019 (DOB)	2 537 381

Depuis 2017, les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS ont évolué :

- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS);
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles en 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

Par voie d'amendement, le législateur a décidé de mensualiser le versement de la DSU. Ainsi, comme pour la dotation forfaitaire, la DSU sera d'abord versée par acomptes, sur la base de la dotation perçue l'année précédente, entre janvier et avril. Ces acomptes seront déduits du montant définitif disponible au 31 mars et le reliquat versé chaque mois entre mai et décembre.

⑩ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme en 2017 et en 2018, le FPIC n'évolue pas en 2019.

Année	FPIC
2012	46 629
2013	47 398
2014	168 140
2015	197 021
2016	253 741
2017	221 294
2018	207 323
2019 (DOB)	207 323

L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017. La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'agglomération, mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On peut donc considérer ce fond comme pérenne.

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus concernent un niveau de recette de 1 018 018 €, soit 5.93% des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	DOB 2019
Prestations culturelles	7 200
Recouvrement de personnel	84 500
Foyer universitaire	203 049
Stationnement et droit de voirie	232 340
Centre de loisirs	55 989
Foires et marchés	78 000

Cimetière	47 940
Scolaires	240 000
Redevance chauffage	69 000

Hors cadre de remboursement de frais de personnel, l'évolution des produits des services sera basée sur une hausse tarifaire de 1 % sauf exception liée à la nature des charges d'exploitation à prendre en compte (les tarifs de la cuisine centrale n'augmenteront que de 0,5 % pour tenir compte dans le coût alimentaire de l'accroissement des circuits courts et du bio, ceux de la foire exposition évolueront en accord avec les exposants pour financer de nouvelles dépenses d'organisation et de sécurité publique).

Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la baisse importante de la DGF, ainsi que notre volonté de baisser le taux de fiscalité du foncier bâti, nous devons continuer à maîtriser nos charges de fonctionnement.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation est important. Une gestion rigoureuse rend les éventuelles marges de manœuvre plus aléatoires pour l'avenir.

* 2008 :	90 %
* 2009 :	95 %
* 2010 :	93.52 %
* 2011 :	92.82 %
* 2012 :	94.00 %
* 2013 :	99.70 %
* 2014 :	94.81%
* 2015 :	91.67 %
* 2016 :	93.19 %
* 2017 :	93,96 %
*2018 :	88,32 %(CAA 2018)

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 1.098 M€).

Notre politique de gestion du patrimoine bâti continuera donc systématiquement par tous les moyens de réduire ces charges. Il en est ainsi des choix effectués dans les travaux de mise à niveau des bâtiments municipaux pour améliorer la performance énergétique des immeubles comme à l'Hôtel de ville avec le remplacement des menuiseries et l'isolation à venir des greniers. De même, les projets nouveaux (buffet de la gare, complexe tennistique) rechercheront les meilleures performances d'isolation.

Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble des charges à caractère général est le suivant :

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2008	4 278 388	1 351 457	2 926 931
2009	4 408 446	1 274 421	3 134 025
2010	4 527 474	1 390 080	3 137 394
2011	3 944 912	1 179 588	2 765 324
2012	4 252 534	1 325 050	2 927 484
2013	4 460 087	1 490 315	2 969 772
2014	4 288 560	1 335 638	2 952 922
2015	3 957 403	1 215 206	2 742 197
2016	3 557 403	1 100 494	2 456 909
2017	4020 655	1 104 400	2 916 255 ⁽¹⁾

2018 (CAA)	4 011 833	1 098 463	2 913 370
------------	-----------	-----------	-----------

(1) Dont 327 418 € de protocole conseil départemental Jean Errard et Beugnot

2 - La masse salariale sera maîtrisée

⑩ L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2008 (CA)	9 615 946.98	603 383.10	9 012 563.88
2009 (CA)	9 547 004.14	736 469.30	8 810 534.84
2010 (CA)	9 928 639.75	715 582.02	9 213 057.73
2011 (CA)	8 173 767.28	787 679.38	7 386 087.90
2012 (CA)	8 259 615.25	885 018.71	7 374 596.54
2013 (CA)	8 286 447	942 549	7 343 898
2014 (CA)	8 300 899	757 816	7 543 023
2015 (CA)	7 063 082	467 879	6 595 203
2016 (CA)	6 446 399	579 095	5 867 304
2017 (CA)	6 736 753	555 934	6 180 818
2018 (BP)	6 841 259	336 900	6 504 359
2018 (CAA)	6 458 872	345 906	6 112 966
2019 (DOB)	6 800 000	274 500	6 525 500

La baisse du coût net de 947 820 € entre 2014 et 2015 s'explique par le transfert à l'agglomération du personnel des services transversaux ; Celle de 727 899 € entre 2015 et 2016 s'explique notamment par le transfert des installations sportives (415 000 €), la fin des participations croisées entre ville et agglo (150 000 €), la reprise d'un agent du théâtre par ACB (44 000 €). Hormis le dernier point, tous ces éléments sont compensés par la Ville.

L'allocation prévisionnelle en 2019 pour le 012 dans le cadre des services mutualisés s'élève à 1 410 765 €.

⑩ Les effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 fait apparaître un nombre d'emplois permanents fixé à 180, ce qui correspond au même effectif que celui de l'année 2018.

Pour ce qui concerne les effectifs non permanents, il est signalé que la fin des « nouvelles activités périscolaires » viendra réduire le volant d'agent contractuel pour un équivalent budgétaire estimé à 4 ETP en année pleine.

Il est également à noter la création d'un poste de chargé de communication rendu nécessaire pour faire face à la demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie publique et proposé à validation au sein de cette assemblée. Ce chargé de communication pourra être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou des communes du territoire, moyennant facturation des prestations.

Par ailleurs, à titre expérimental et dans le cadre du tableau des effectifs non permanents existant, un chargé de mission mécénat chargé de mobiliser des recettes concernant notamment le financement du festival RenaissanceS sera reconduit sur une mission de courte durée.

Enfin, dans le cadre du projet « action cœur de ville », la ville cofinancera un poste de chargé de mission placé auprès de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 25%.

La masse salariale sera maîtrisée par un travail très important relatif à la gestion de l' « enveloppe renfort ». De la même façon, le recours aux heures supplémentaires sera limité avec pour objectif de tenir le niveau réduit de 20% en 2018 € et j'en remercie d'avance nos services qui comprennent et effectuent un travail remarquable d'optimisation.

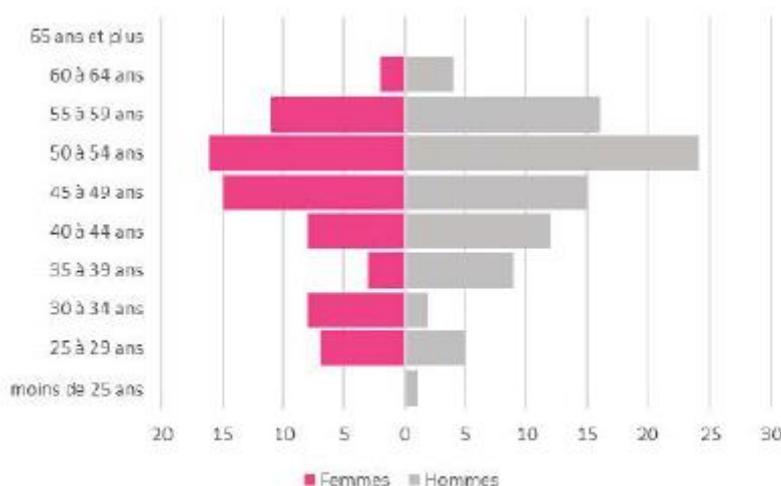
⑩ Structure globale

La Ville de Bar le Duc comptera donc 180 emplois permanents au 1^{er} janvier 2019 répartis pour 73 % d'entre eux au sein de la filière technique (voirie, bâtiments, espaces verts et service enseignement), 16 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociale, animation et police municipale.

88 % des agents relèvent de la catégorie C, 7 % de la catégorie B et 5 % de la catégorie A.

Le dernier bilan social réalisé pour l'année 2017 dessine une pyramide des âges présentant un effectif majoritairement masculin (56%).

L'âge médian qui divise l'effectif en 2 groupes numériquement égaux pour l'ensemble du personnel se situe dans la tranche des 45 à 49 ans. La valeur modale (tranche d'âge où il y a le plus d'effectifs) se situe dans la tranche des 50 à 54 ans. La situation était identique lors du bilan social précédent.



Enfin, il est à noter que la ville parvient à nouveau cette année à honorer l'objectif de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap et c'est un élément dont nous pouvons tous être fiers. L'implication des travailleurs handicapés est une véritable richesse pour nos administrations et nos entreprises.

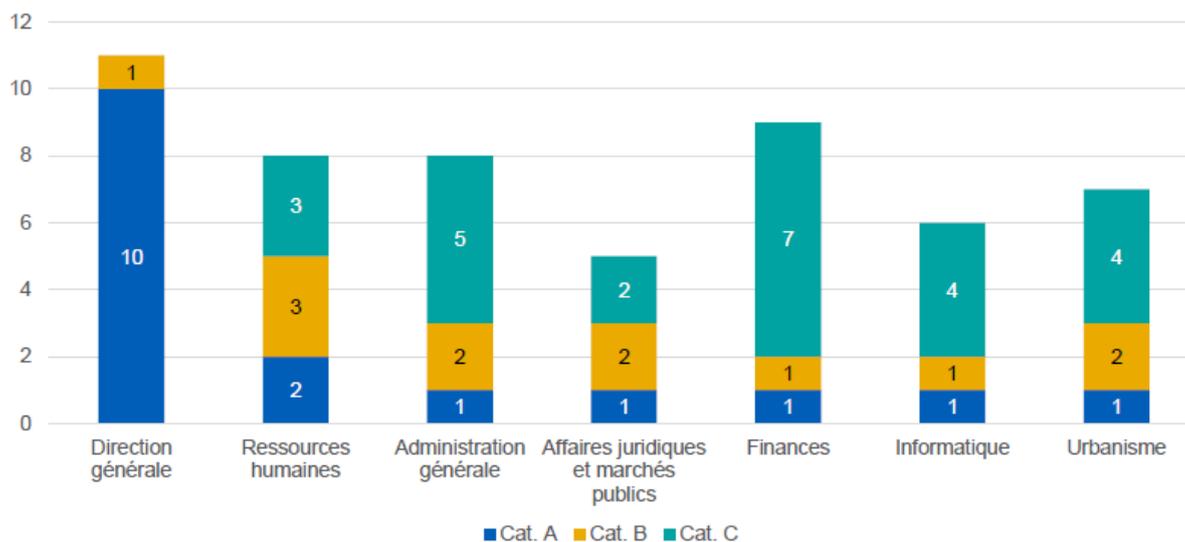
⑩ Moyens partagés

Pour rappel, la ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont désormais recrutés par la Communauté d'Agglomération, mais exercent leur activité également pour le compte de la ville. Cela concerne à ce jour 54 agents.

Les postes mutualisés sont les suivants :

La composition des effectifs mutualisés



⑩ Les évolutions contraintes par des décisions exogènes

Aucune évolution de la valeur du point d'indice n'est annoncée pour l'année 2019.

Toutefois, la reprise des mesures du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) reportées l'année dernière semble se confirmer. Ces mesures consistent en une revalorisation indiciaire pour les agents relevant de la catégorie B et C et à un « transfert de primes en points d'indice » pour la catégorie A permettant de rééquilibrer la part des primes dans la rémunération des agents publics en vue de l'amélioration du niveau des retraites.

Le coût de ces différentes mesures est estimé à 36 072 €.

⑩ Le GVT : avancements d'échelon, de grade et promotions internes

Le coût des évolutions de carrière des agents est évalué à 38 460 € pour cette année. Elles comprendront notamment 47 avancements d'échelon « mécaniques ».

⑩ Les taux de cotisations patronales

Le taux de cotisation CNRACL n'évoluera pas cette année pour la part employeur, contrairement à la part agent, et restera fixé à 30.65 %.

Les autres évolutions et notamment celle concernant les taux de cotisation IRCANTEC ne sont pas connues à ce jour.

3- Les subventions versées seront maintenues et complétées par un dispositif additionnel au titre de l'agenda 21

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement avec le prélèvement pour le redressement des finances publiques, le soutien aux associations sera maintenu puisque celles-ci ne seront pas impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera le cas échéant révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Un nouveau cadre d'examen et de contractualisation a été adopté l'an dernier dans le but de simplifier les démarches (guichet unique) et de rendre plus lisibles et partagés les objectifs poursuivis.

Pour 2019, le budget des subventions sera de l'ordre de 997 000 € et intégrera un budget de 10 000 € destiné à financer des actions labellisées au titre de l'agenda 21.

Pour mémoire, les principales subventions versées en 2018 concernaient :

Organismes	Rappel des subventions versées en 2018
Association des centres socioculturels Marbot libé	274 393
Action Culturelle du Barrois	223 000
ASPTT Bar-Le-Duc	53 290
Bar Le Duc Animation	58 250
Bar Football Club	22 549

4 - L'attribution de compensation Ville/agglomération

Depuis les transferts réalisés en 2011, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € à la compensation des charges nettes liées au transfert du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée. S'est ensuite ajoutée la politique de la ville au 01/01/2013 pour 35 238,48 €, soit un total de contribution de 213 529,48 €.

En 2015, la structure budgétaire de la masse salariale et de l'attribution de compensation a évolué avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services étant alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci recouvrant sur le budget municipal la quote-part de masse salariale correspondant à l'exercice des compétences communales, ainsi qu'une partie des charges à caractères générales pour un montant de 1 268 495,87 €.

Le montant de la contribution de la Ville (attribution de compensation négative) au terme de la délibération communautaire du 3 décembre 2015 était de 1 482 025.35 €

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire et la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc. Et la subvention de l'OT de 11 850 €. Cela a représenté une allocation de compensation de 725 408.82 €.

En 2017 la subvention sur la permanence sociale au commissariat pour 8 000 €.

En 2018, la CLECT du 26 novembre a validé le transfert de la subvention à l'accueil des jeunes pour 9 000 €, ainsi que l'actualisation de la mutualisation des services et des équipements transférés au 01/01/11 respectivement pour 143 066.20 € et 30 091, 90.

Pour 2019, l'allocation sera de 2 397 593.13 € après la dernière CLECT du 26 novembre 2018.

Elle se décompose comme suit et sera versée à la Communauté d'Agglomération :

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291.86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238.48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016)	1 294 232.24
Equipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891.26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667.56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850.00
Ajustement services communs (CLECT 7/12/2016)	- 25 736.37
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000.00
Actualisation services communs (CLECT 26/11/2018)	143 066.20
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée ,Centre Nautique(CLECT 26/11/2018)	30 091.90
Accueil des jeunes(CLECT 26/11/2018)	9 000.00

5 - Les charges financières et l'encours de dette

La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement nouvelle restera prudentielle pour viser une capacité de désendettement en fin de prospective limitée à 5 à 8 ans, afin de préserver l'avenir.

-Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)

La ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

-Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable au 1^{er} janvier 2019

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	5 677 724,22 €	89,27 %	1,12%
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	682500,00 €	10,73 %	1,65 %
Ensemble des risques	6360 224,22 €	100,00 %	1,17 %

-Taux moyen de l'encours de dette long terme au 1^{er} janvier 2019 : 1,17 %

-Encours de dette long terme par habitant au 1^{er} janvier 2019 :

490,07 €/habitant (base population municipale 2018 de 15 548 habitants)

-Evolution de l'encours de dette au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours réel	3 765 047.06	3 187 297.33	2 642 993.20	2 149 780.88	1 750 597.97	2 609 069.04	4 269 195.51

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours réel	3 787 441.02	2 718 560.94	6 360 224.22				

-Plan d'amortissement de la dette municipale au 1^{er} janvier 2019

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	6 360 224,22 €	511 066,98 €	72 671,45 €	583 738,43 €	5 849 157,24 €
2020	5 849 157,24 €	512 080,42 €	65 750,38 €	577 830,80 €	5 337 076,82 €
2021	5 337 076,82 €	513 120,60 €	61 179,56 €	574 300,16 €	4 823 956,22 €
2022	4 823 956,22 €	514 188,53 €	59 327,36 €	573 515,89 €	4 309 767,69 €
2023	4 309 767,69 €	515 285,26 €	56 648,22 €	571 933,48 €	3 794 482,43 €
2024	3 794 482,43 €	418 911,87 €	53 088,45 €	472 000,32 €	3 375 570,56 €
2025	3 375 570,56 €	382 175,52 €	49 764,75 €	431 940,27 €	2 993 395,04 €
2026	2 993 395,04 €	366 657,60 €	45 810,90 €	412 468,50 €	2 626 737,44 €
2027	2 626 737,44 €	367 017,58 €	41 278,32 €	408 295,90 €	2 259 719,86 €
2028	2 259 719,86 €	367 378,53 €	36 263,04 €	403 641,57 €	1 892 341,33 €

2029	1 892 341,33 €	367 740,45 €	29 882,40 €	397 622,85 €	1 524 600,88 €
2030	1 524 600,88 €	368 103,55 €	24 297,21 €	392 400,76 €	1 156 497,33 €
2031	1 156 497,33 €	235 133,91 €	19 439,70 €	254 573,61 €	921 363,42 €
2032	921 363,42 €	235 498,77 €	14 648,54 €	250 147,31 €	685 864,65 €
2033	685 864,65 €	235 864,65 €	10 103,91 €	245 968,56 €	450 000,00 €
2034	450 000,00 €	100 000,00 €	5 981,26 €	105 981,26 €	350 000,00 €
2035	350 000,00 €	100 000,00 €	4 531,26 €	104 531,26 €	250 000,00 €
2036	250 000,00 €	100 000,00 €	3 081,26 €	103 081,26 €	150 000,00 €
2037	150 000,00 €	100 000,00 €	1 631,26 €	101 631,26 €	50 000,00 €
2038	50 000,00 €	50 000,00 €	271,88 €	50 271,88 €	0,00 €
Total		6 360 224,22 €	655 651,11 €	7 015 875,33 €	

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement pour 2019 est projetée au DOB 2019 à 2 030 000 €, soit un niveau équivalent au BP 2018 (2028 000 €).

Les inscriptions de l'annuité de dette se font au réel depuis 2015 et non plus en fonction d'une dette théorique. Cette baisse des charges financières a été utilisée pour compenser les prélèvements de l'Etat. Les années 2015 en réalisation et 2016 ont été le pic de la capacité d'autofinancement. Celle-ci décroîtra ensuite régulièrement jusqu'en 2022 pour permettre de maintenir à un niveau élevé nos investissements à hauteur de 40,6 M € sur la période 2016-2022 y compris les restes à réaliser de l'année 2015.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)
2008	1 613 031	3 478 182
2009	1 586 552	4 290 201
2010	1 722 468	3 015 217
2011	1 922 944	3 582 776
2012	2 163 413	3 887 861
2013	2 204 000	3 869 064
2014	2 243 804	3 410 018
2015	2 308 260	3 445 467 ⁽¹⁾
2016	2 442 452	3 268 112
2017	2 276 683	2 784 496
2018	2 028 126	3 005 990 ^(*)
2019 (DOB)	2030 670	

(1) hors opérations exceptionnelles et mutualisation des services

() CA anticipé 2018 (CAA-2018)*

Le budget d'investissement

Le nouveau PPI 2016-2022 a été présenté lors du BP 2018 sur une base de 46.569 M€, y compris les restes à réaliser 2015 prenant en compte nos orientations sur la baisse de la fiscalité, mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Nous le pilotons en retenant les hypothèses les plus réalistes possible de concours de nos partenaires eux-mêmes impactés par la baisse de leurs dotations et les incertitudes liées à la réforme territoriale.

Par souci de gestion saine et raisonnable, nous avons mis en place une gestion en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP) afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif du maintien d'une bonne capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations et de nécessaire maîtrise de la fiscalité.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- ⑩ La Région dans le cadre du dernier contrat de partenariat lorraine et territoires,
- ⑩ Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), de la DTER et du FSIL,
- ⑩ Le programme d'activités 2018 du GIP Objectif Meuse,
- ⑩ Le département impacté toutefois par la réforme de la loi NOTRE.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI.

Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.

La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré. Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise. Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle.

A l'occasion du prochain budget, je vous présenterai un point détaillé sur l'exécution du budget d'investissement en AP/CP.

2 - L'investissement global

L'équipement brut :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2008	18 502 436.00	2 693 977.31	15 808 458.69
2009	22 060 065.00	2 441 140.15	19 618 924.85
2010	24 158 689.00	4 918 939.26	19 239 749.74
2011	25 238 224.00	8 558 468.65	16 679 755.35
2012	19 168 491.21	7 780 419.10	11 388 072.11
2013	16 509 745.00	8 911 048.71	7 598 696.26
2014	12 782 542.83	6 217 531.80	6 565 011.03
2015	11 502 615.00	5 298 410.73	6 204 204.27
2016	12 009 547.46	6 677 833.28	5 331 714.48

Le niveau de réalisation 2018 et l'hypothèse de budgétisation pour 2019 seraient les suivants :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2017 (CA)	16 574 682,59	9 586 682,62	6 987 999.97
2018 (CAA)	15 658 218	7 072 241 *	8 585 977 *
2019 (DOB)	Inv. Courants = 1,795 M€ Crédits de paiement PPI Entre 7 et 9 M€ hors reports		

(*) Au 29/11/18

3 - Les principaux restes à réaliser estimés au 31/12/2018

Au 29 novembre 2018, les restes à réaliser estimés s'élèvent à 6 444 787 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 1**.

Les restes à réaliser seront strictement les dépenses engagées qui généreront les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

4 - Les disponibles estimés au 31/12/2018

Au 29 novembre 2018, les disponibles estimés s'élèvent à 2 141 190 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 2**.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

5 - Les investissements courants envisagés pour 2019

Le niveau de investissements courants devrait être de l'ordre de 1 795 000 € en 2019 dont 0.860 M€ consacrés à la voirie.

Sur les dernières années, les investissements courants ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2008 :	41,15%
* 2009 :	55%
* 2010 :	58%
* 2011 :	60%
* 2012 :	85%
* 2013 :	60,50 % pour un taux global de 60,50 %
* 2014 :	35 % pour un taux global de 54 %
* 2015 :	38,65 % pour un taux global de 46,01 %
* 2016 :	64,93% pour un taux global de 55,62 %
* 2017 :	53,17 % pour un taux global de 57,84 %
* 2018 :	60,89 % pour un taux global de 44,56 % au 29/11/18

Nous gardons l'objectif d'exécuter ce programme d'investissements courants au moins à 70 % chaque année et à 100 % sur deux ans compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre (marchés, formalités administratives et contraintes techniques de réalisation).

Il est rappelé que ces investissements ne reçoivent pour la plupart aucun concours de nos partenaires.

Les principaux investissements courants envisagés en 2019 sont détaillés en **Annexe 3**.

6 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement.

L'Annexe 4 détaille, quant à elle, les crédits de paiement prévisionnels de 2019 hors investissements courants.

Celle-ci vous est présentée en **Annexe 5**.

Telles ont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2019.

ANNEXES

- ⑩ Restes à réaliser 2018
- ⑩ Disponibles 2018
- ⑩ PPI – Programmation des investissements courants – Crédits de Paiement DOB 2019
- ⑩ PPI – Programmation des grands projets – Crédits de Paiement DOB 2019
- ⑩ Présentation du DOB par politique

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Donner acte à Madame le Maire des éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal pour le débat d'orientations budgétaires 2019.

3. FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS DE BAR-LE-DUC FREQUENTANT LES ECOLES BARISIENNES - ANNEE 2018/2019

2018_12_20_3

Conformément à la réglementation en vigueur (article 23 de la loi 83.663 du 22 juillet 1982 et circulaire d'application du 23 août 1989), la Ville de Bar-le-Duc est en droit de réclamer les frais de scolarité des enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes.

Les règles en vigueur les années précédentes ont été reconduites :

- ⑩ Application stricte du Code de l'Education, sans aucune dérogation accordée sans l'avis favorable de la commune d'origine,
- ⑩ Calcul du montant facturé en fonction du coût moyen par enfant des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé l'évolution suivante :

	2017/2018	2018/2019
ECOLES MATERNELLES	865 €	874 €
ECOLES ELEMENTAIRES	605 €	611 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Fixer les frais de scolarité, pour l'année scolaire 2018/2019, des enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes à :

- ⑩ Maternelle : 874 €
- ⑩ Elémentaire : 611 €

- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2019

2018_12_20_4

Au vu des projets de classes d'environnement déposés, au titre de l'année 2019, par les écoles élémentaires de Bar-le-Duc auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale, celle-ci propose à la Ville de retenir les dossiers suivants :

Ecole BUGNON/ROS-TAND	Saint Pair sur Mer (50)	1 classe CM2	23 enfants	6 480 €
-----------------------	-------------------------	--------------	------------	---------

Ecole Camille CLAUDEL	Noirmoutier en île (85)	2 classes de CE2	32 enfants	10 500 €
Ecole Edmond LA-GUERRE	Beaulieu en Argonne	3 classes CP – CE1/CE2 - ULIS	48 enfants	8 100 €
Ecole Edmond LA-GUERRE	Giffaumont (51)	2 classes CE2/CM2 – CM1/CM2	45 enfants	7 720€

Le coût prévisionnel total des projets s'élève à 51 270 € avec une participation maximale de la Ville de 70 %, soit 32 800 €. Le coût de la participation des familles s'établira à partir du quotient familial CAF divisé par 5. Le minimum ne pourra pas être inférieur à 5 € par jour.

Le financement à hauteur de 32 800 € sera inscrit en 2551230 – 6042 – EN dans le cadre du budget primitif 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour
Ne prend pas part au vote :
M. DEJAIFFE

- ⑩ Valider la liste des projets de classes d'environnement proposée par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale pour l'année 2019,
- ⑩ Inscrire un budget « participation » d'un montant de 32 800 € en 2551230 – 6042 – EN,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. FESTIVAL RENAISSANCES 2019

2018_12_20_5

Edition 2018

L'alchimie fut le thème de la 21^{ème} édition qui s'est tenue les 6, 7 et 8 juillet en ville basse et en ville haute. L'année 2018 a célébré la fin de la 1^{ère} guerre mondiale et RenaissanceS a rendu un bel hommage à nos « morts pour la France » avec la contribution artistique de 3 compagnies.

29 415 visiteurs pour 52 947 spectateurs fut un record ! Le climat a contribué à cette participation spectaculaire des festivaliers ; et la sélection artistique des 2 nocturnes du vendredi et samedi fut majestueuse, d'autant que la Place Foch nouvellement réhabilitée a été mise en valeur par la Cie OFF.

Une enquête traçant le parcours de 530 personnes sondées relève une participation majoritairement régionale.

L'édition 2018 a accueilli 42 compagnies dont : 4 pour le jeune public, 7 formations musicales, 2 compagnies européennes, 2 Libre Cour, 10 déambulations, 13 compagnies/associations locales, 1 création et 3 spectacles dédiés au centenaire.

Edition 2019

La 22^{ème} édition du festival RenaissanceS les 5, 6 et 7 juillet 2019, propose de mettre en scène « L'ombre et la lumière », une évocation contemporaine du thème de l'Homme face à sa dualité, thème cher à l'humanisme de la Renaissance et du siècle des Lumières. La dualité se perçoit en terme d'harmonie et de dissonances. Elle a aussi une résonance générale en matière de culture et de contre-culture. Par opposition, l'underground rassemble des individus et des cultures en marge des habitudes culturelles dites mainstream, largement relayées par les médias de masse et les institutions. Par leur histoire propre, les Arts de la rue en sont les héritiers directs. Partir du binaire pour réconcilier les contraires... de belles intentions énoncées. Mais aussi une belle expérience du clair-obscur à vivre le temps d'un Week-End, en partant à la découverte de cette programmation originale.

Plan de financement (cf. tableau ci-joint)

Le Budget global du festival s'élèvera à 555 440€ comprenant les dépenses de fonctionnement, ainsi que les charges salariales et divers valorisations d'engagements extérieurs.

La programmation artistique sera sensiblement identique à l'édition précédente avec une déambulation en ville basse en début de soirée du vendredi soir. Le final du samedi soir se positionnera sur la Place St Etienne et la résidence de la Cie Rue de la Casse se produira dimanche soir sur l'esplanade du château en partenariat avec l'ACB/Scène nationale.

Le budget du festival 2019 s'annonce moins favorable que celui de 2018 en terme de reste à charge pour la Ville avec la fin du soutien du programme LEADER (27 000 €) et l'absence du financement exceptionnel (9 000 €) apporté par la mission histoire du Département, en 2018.

Concernant le mécénat, l'édition 2018 a confirmé qu'il fallait un investissement fort de la collectivité pour obtenir des résultats financiers. Cela se traduit pour partie dans les charges de personnels avec la mise en place d'un CDD de 3 mois consacré au développement des mécénats financiers, ce qui devrait permettre de renforcer les soutiens privés.

L'enjeu est de parvenir à pallier le retrait partiel des financements publics pour pérenniser à moyen terme le modèle économique du festival. La collectivité espère un résultat plus favorable en réalisation que ce qu'elle affiche dans le prévisionnel.

Au-delà de ce poste nouveau, une vacataire sera installée dès avril pour préparer l'accueil artistique et 8 à 9 vacataires s'occuperont de la gestion des loges.

Le personnel permanent du service culture sera mobilisé de manière plus importante pour l'organisation du festival RenaissanceS, venant en renfort du personnel attaché au festival, afin de respecter la réglementation horaire/hebdomadaire. Des employés municipaux et communautaires seront également salariés pour le comptage des entrées du festival.

Les bénévoles ont une place importante pour le maintien du festival. En 2019, la contribution des habitants de tout âge sera mise à l'épreuve en participant à la création d'une œuvre in situ : la Tour de l'Horloge sur le parking Braudel de la Côte Ste Catherine. Cette action s'inscrira dans la politique de la ville et dans le cadre de l'axe « Vivre ensemble » de l'agenda 21.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement,
- ⑩ Solliciter les subventions prévues,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES NOMS DE RUE DE BAR LE DUC

2018_12_20_6

La Ville de Bar le Duc reçoit depuis plusieurs années des demandes et propositions de dénominations de rues, auxquelles aucune réponse n'a été apportée jusqu'à présent, car nous ne disposons pas d'une instance capable d'évaluer la pertinence des propositions.

Il est proposé de créer une commission paritaire de 11 membres qui aura pour mission d'instruire les demandes de changement de nom de rue, d'émettre un avis qui, s'il est favorable, sera soumis au Conseil Municipal. La Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

La commission est constituée de :

- ⑩ Le Maire, Président de droit, ou son représentant
- ⑩ 5 élus, désignés par le Conseil Municipal
- ⑩ 5 personnes qualifiées :
 - ⑩ Monsieur Georges DUMENIL, auteur du livre « Bar-le-Duc – ses rues, places, ponts et cours d'eau »
 - ⑩ Monsieur Daniel LABARTHE, historien local
 - ⑩ Le Président de l'association Patrimoine en Barrois ou son représentant
 - ⑩ Le chef du service Culture et Animation de la Ville
 - ⑩ Le Directeur de l'Aménagement et du Cadre de Vie ou le chef du service urbanisme

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Valider la création de la commission,

- ⑩ Valider la liste des personnes qualifiées,
- ⑩ Procéder à un vote à main levée,
- ⑩ Désigner Mme Juliette BOUCHOT, M. Olivier GONZATO, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Serge BROGGINI et Mme Diana ANDRE pour siéger au sein de cette commission consultative pour les noms de rues de Bar le Duc,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2018

2018_12_20_7

Le projet Ville d'Art et d'Histoire de Bar-le-Duc vise à :

- étudier et rechercher des éléments sur le patrimoine de la ville,
- protéger, conserver et restaurer le patrimoine en lien avec les partenaires privés et institutionnels locaux, régionaux et nationaux,
- mettre en valeur le patrimoine par le biais d'action de médiations culturelles.

Le programme d'actions pour 2018 a consisté à :

- ⑩ La gestion courante et les visites guidées : médiation culturelle en lien avec l'OT et le musée
- ⑩ La promotion/communication : réimpression de la documentation existante
- ⑩ La mise en place de nouveaux projets média de médiation patrimoniale : films web documentaires
- ⑩ L'événementiel, mise en valeur du patrimoine architectural de la ville : spectacles dédiés au sein du festival RenaissanceS, visites architecturales décalées
- ⑩ Commémorer le Centenaire de la Grande Guerre :
 - Exposition urbaine, projet participatif des habitants quartier Couchot
 - Parcours sonores urbains, boulevard de la Rochelle, récits et témoignages
 - Exposition urbaine par de l'Hôtel de Ville, vues de Bar le Duc il y a 100 ans
 - Chroniques illustrées à la découverte de Bar le Duc, ville d'arrière front (15 illustrations)

Le montant de ces actions s'élève à 18 218€ ; le taux de subvention de l'état étant fixé par convention à 50%, la demande de subvention s'élève donc à 9 109€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Autoriser le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de la labellisation Ville d'Art et d'Histoire,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. TARIFS ET VALORISATIONS DE SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX POUR ANNEE 2019

2018_12_20_8

Les tarifs de location des salles ou espaces municipaux sont actualisés annuellement. Ces tarifs concernent les salles suivantes : Dumas, Couchot, la salle des fêtes de l'hôtel de ville, les salles de réunion de l'Espace Sainte Catherine et la théâtre municipal.

La grille de tarifs ne subit pas pour l'exercice 2018 de changement particulier. Une augmentation d'environ 1% est appliquée. Une gratuité sur la première utilisation de la salle Dumas et la Salle des Fêtes est maintenue pour les associations barisiennes.

Pour rappel, une clause particulière est intégrée sur les mises à dispositions gratuites afin d'éviter tout litige ou détournement de cette gratuité. Les actions ou activités situées sur le secteur concurrentiel ne peuvent bénéficier de cette clause.

Le secteur concurrentiel existe si un consommateur peut s'adresser indifféremment à une association ou à une entreprise pour un même service. Cette appréciation est faite sur l'activité par rapport à un même lieu géographique d'exercice, en prenant en compte le produit, le public, le prix et la publicité.

En complément de salles, de nombreuses structures empruntent du matériel festif ou logistique à la Ville de Bar-le-Duc à l'occasion de manifestations diverses.

Afin de responsabiliser les organismes emprunteurs lors de ces utilisations, un tarif en cas de non-retour ou de dégradation de matériel est renouvelé. Les tarifs sont calculés en fonction du prix unitaire d'achat du matériel.

Une valorisation journalière a également été calculée, permettant d'estimer au plus juste les aides apportées aux associations. Ces sommes viendront compléter les heures de manutention et de transports par les services techniques déjà valorisées par ailleurs.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

⑩ Fixer, selon les tableaux ci-joints, les nouveaux tarifs ou valorisations qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

⑩ Renouveler l'autorisation de facturation en cas de restitution de locaux dégradés, non nettoyés, ou non remis en ordre de marche. Cette somme sera calculée en fonction du nombre d'heures de travail et du coût des réparations éventuelles.

⑩ Renouveler l'autorisation de facturation en cas de matériel non restitué ou dégradé.

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DUMAS

2018_12_20_9

La Ville de Bar-le-Duc a engagé une démarche d'actualisation des règlements des équipements communaux. Le présent rapport concerne la salle Dumas.

Dans une volonté d'uniformisation avec les autres salles, un règlement intérieur a été établi.

Ce règlement reprend, dans un document unique, les consignes habituellement en usage dans cet équipement, dont une partie était précédemment transmise oralement, et réprecise les règles élémentaires en matière de sécurité et d'accès au lieu.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 30 voix pour

⑩ Valider le règlement intérieur de la salle Dumas,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. VALORISATION DES CHARGES SUPPLETIVES 2018

2018_12_20_10

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions », ce qui est qualifié de charges supplétives.

Depuis plusieurs années, un travail a été engagé pour déterminer les montants de ces charges, tenant compte des frais engagés sur chaque équipement et de la répartition des temps d'utilisation entre les associations, après avoir retiré les montants correspondant aux temps d'occupation non-associatifs (scolaires, institutionnels, animations Ville ou Communauté d'Agglomération).

Fin 2017, l'assemblée a été invitée à valider un premier tableau, en précisant qu'il s'agissait de valeurs de référence qui mériteraient d'être affinées au fil du temps. Quelques demandes d'explications ont été exprimées par les associations, mais elles ont globalement intégré que l'opération était indolore puisque les montants devaient intégrer les comptes de classe 8, en dépenses/recettes.

C'est dans le même esprit que les services ont travaillé cette année.

Les évolutions entre 2017 et 2018 viennent essentiellement de 2 facteurs :

- ⑩ La livraison d'équipements nouveaux (courts de tennis de la Côte Sainte Catherine et terrain de football synthétique, au stade Jean BERNARD) ;
- ⑩ L'intégration du gymnase BEUGNOT dans les équipements communaux ;
- ⑩ La ventilation des charges de personnels entre les différents équipements ;
- ⑩ L'intégration des équipements sportifs communautaires de Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois.

Méthode d'évaluation des charges supplétives :

Le groupe de travail regroupant les membres de l'exécutif des 2 collectivités concernés par l'attribution de subvention aux associations a validé la méthode :

- ⑩ Ne sont pas concernés : les personnels, bâtiments et matériels dont la mise à disposition auprès des associations est occasionnelle.
- ⑩ Sont concernés :
 - ⑩ La mise à disposition régulière de personnels (travaux d'entretien des bâtiments, par exemple)
 - ⑩ La mise à disposition de bâtiments ou d'équipements de plein air (en proratisant la charge globale en fonction des temps dédiés aux activités associatives). Pour chaque équipement, une valeur locative sera retenue.

Les éléments pris en compte dans l'évaluation des charges supplétives sont les suivants :

- ⑩ Les charges directement imputables à chaque équipement :
 - ⑩ Chauffage
 - ⑩ Electricité
 - ⑩ Eau
 - ⑩ Charges d'entretien courant (ménage)
 - ⑩ Interventions d'entretien ponctuelles (services techniques)
 - ⑩ Contrats de maintenance éventuels
 - ⑩ Assurances
 - ⑩ Taxes foncières éventuelles
- ⑩ La valeur locative de chaque équipement. Il s'agit d'une valeur théorique, basée sur des références émanant des services des domaines, lorsqu'elles existent.
- ⑩ L'option d'affecter un forfait relatif aux charges générales de fonctionnement (service gestionnaire de l'équipement, finances, marchés publics, direction générale...) n'a pas été retenue pour l'instant.
- ⑩ Les éventuels loyers acquittés viennent en déduction de la charge prise en compte.

La démarche n'a pas la volonté d'exhaustivité, mais plutôt de déterminer une valeur de référence des avantages en nature octroyés, à chaque association.

Le fichier joint en annexe intègre les charges supplétives des équipements de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville de Bar-le-Duc, ce qui fait que certaines associations peuvent avoir des montants qui relèvent de chacune des 2 collectivités, en fonction de l'exercice de la compétence de gestion. Au-delà du fichier joint en annexe, un tableau global reprend, pour chaque équipement, les montants pris en compte. Il a été diffusé en commission et est disponible sur demande.

Intégration au compte de résultat des associations concernées :

Chaque association recevra l'évaluation des charges supplétives correspondant à son activité et pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

L'association devra ensuite intégrer ces montants en dépenses / recettes (comptes 861 et 871) sans que cela influe sur le résultat d'activité de l'association, ni ne nécessite une intégration en comptabilité. Pour les associations qui le pratiquent déjà, cette démarche utilise le même mécanisme que la valorisation du bénévolat, intégrée en comptes 864 et 870.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

⑩ Valider les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des associations, intégrés dans le tableau joint,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES OU D'ANIMATION DU TERRITOIRE

2018_12_20_11

Afin de permettre à différentes associations culturelles ou d'animations de poursuivre au mieux les missions qui leur sont confiées, il est proposé, à titre d'avance pour 2019, l'attribution d'une subvention égale à la moitié de celle versée en 2018, répartie comme suit :

242.280 = 121.140 euros au profit de l'Action Culturelle du Barrois,

2

60.500 = 30.250 euros au profit de Bar le Duc Animations.

2

20.000 = 10.000 euros au profit de l'Union des Commerçants et Industriels de Bar-le-Duc

2

28.000 = 14.000 euros au profit de l'association Be Real

2

Ces sommes seront imputées en 65.331520.65748 pour l'Action Culturelle du Barrois, en 65.951930.65748 pour Bar le Duc Animations, en 65.911900.6574 pour l'UCIA, 65.302070.6574 pour Be Real et versées début 2019, avant le vote du Budget Primitif.

Le solde sera versé après délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions pour chacune de ces associations pour l'année 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

Ne prennent pas part au vote :

M. HAUET, M. FRANZ, Mme GERARDIN, Mme CABART

⑩ Attribuer, à titre d'avance pour 2019, une subvention égale à la moitié de celle versée en 2018 à l'ACB, Bar-le-Duc Animations, Be Real et l'UCIA.

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. AVANCE SUR SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BAR LE DUC

2018_12_20_12

Au titre de l'année 2019, conformément à la convention de partenariat 2017-2020, validée par le conseil municipal du 15/12/2016, notamment son article 4, il est proposé d'effectuer le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention obtenue au titre de l'année précédente.

Le versement du solde interviendra en 2019, après production par l'association de ses documents comptables de fin d'exercice.

En référence au budget prévisionnel 2018 qui indiquait une subvention totale de 275 000 €, l'acompte à verser représente donc 220 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

Ne prend pas part au vote :

M. SERRIER

⑩ Verser un acompte de 80 % du montant prévu au BP 2018, soit 220 000 €, le montant définitif de la subvention 2019 étant à arrêter ultérieurement,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. APPEL A PROJET AGENDA 21: SECONDE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

2018_12_20_13

Par délibération du 19 avril 2018, la Ville a attribué 1 980 € de subvention sur l'enveloppe Agenda 21. Suite à cette décision, un nouveau dossier a été reçu.

Pour mémoire, les critères de sélection établis dans le cadre de cet appel à projet sont :

- Etre porteur d'une action de pérennisation de l'emploi, de développement des bonnes pratiques dans la gestion des équipements, d'une initiative forte dans le domaine de l'environnement ou de développement de l'activité vers des publics éloignés

- Etre porteur d'une action innovante apportant une plus-value par rapport à la situation actuelle ;

- Fédérer dans le cadre de son action plusieurs structures associatives. Le maximum pouvant être obtenu est de 1 000 €, une association ou une action déjà soutenue par la Ville pouvant candidater si elle est en mesure d'expliquer pourquoi son projet rentre dans le cadre de l'appel à projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 30 voix pour

⑩ Approuver la seconde répartition de la subvention appel à projet agenda 21,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. CONVENTION POUR REMEDIER A UN AFFAISSEMENT DU SOL AUX ABORDS DE LA RESIDENCE DE CHAMPAGNE

2018_12_20_14

En fin d'année dernière, la société LE SYNDIC Sarl a indiqué un léger affaissement du revêtement extérieur aux abords des entrées numérotées 10 et 12 de l'immeuble en copropriété sis 2/14 rue de Champagne dénommé Résidence de Champagne.

La déformation ayant été constatée, considérant le fait qu'elle se situe contre la construction en deçà du surplomb des étages et déborde sur l'espace public environnant, un partenariat pour y remédier et une répartition des dépenses au prorata des surfaces traitées et de leur propriété ont été proposés au représentant du syndicat des copropriétaires. Des échanges à ce propos ont suivi.

Courant juillet l'effondrement du sol à cet endroit a été signalé. Des barrières de protection ont été mises en place et une nouvelle rencontre sur place avec le syndic provoquée. A cette occasion le principe d'une collaboration a été rediscuté et la façon d'agir envisagée.

Compte tenu des incertitudes quant à l'étendue du problème et sa cause, l'intervention serait menée en 2 temps :

⑩ Excavation des matériaux et investigations pour cerner les contours de la cavité, essayer de trouver des éléments permettant de comprendre son origine et son évolution et de définir la solution à apporter ;

⑩ Réalisation des travaux selon le protocole déterminé et acté.

Pour les mêmes raisons, à ce stade, compte tenu du mode de répartition projeté, les dépenses pouvant être

induites sont estimées à environ 2 500 € HT. Elles pourront être réévaluées en fonction du constat établi contradictoirement à l'issue de la première phase.

La commune de BAR-LE-DUC assurerait la coordination du groupement constitué.

Ce projet de partenariat ainsi que le cadre de convention correspondant sont soumis aux membres du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ émettre un avis favorable au projet de partenariat avec la société LE SYNDIC Sarl pour déterminer l'origine de l'affaissement survenu contre la Résidence de Champagne, aux abords des entrées numérotées 10 et 12 et y remédier ;
- ⑩ inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. VENTE IMMEUBLE 26 RUE LOUIS JOBLLOT (COMPLEMENT DELIBERATION CM DU 27.09.2018)

2018_12_20_15

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018, il a été acté la vente à Monsieur Xavier BERNARD d'un immeuble sis 26 rue Louis Joblot (bâtiment administratif ex casernes pompiers).

Il est mentionné dans cette délibération la cession de la parcelle cadastrée AO n° 475 (non bâtie), au prix de 60 000 euros. Or, il a été omis d'y mentionner la parcelle AO n° 142 (bâtie).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ acter la cession de la parcelle AO n° 142 à Monsieur Xavier BERNARD (le prix de cession restant inchangé),
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA COTE SAINTE-CATHERINE - VALIDATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT

2018_12_20_16

Le 13 janvier 2016, un incendie s'est déclaré au Centre Social de la Côte Sainte Catherine, dans des locaux loués par le Conseil Départemental. Le sinistre a causé d'importants dommages qui ont rendu une partie de l'immeuble inutilisable.

Après que les différentes procédures aient été menées et aient abouti et une réflexion sur la façon d'envisager le devenir du site, la décision a été prise de faire procéder à une reconstruction. Dans cet optique un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le cabinet RTR Architectes le 23 juillet 2018.

L'opération comprend:

- ⑩ Désamiantage et déconstruction totale de la zone sinistrée
- ⑩ Reconstruction de locaux administratifs pour le Centre social comprenant :
 - ⑩ 1 bureau pour la directrice
 - ⑩ 1 bureau pour la référente familles
 - ⑩ 1 bureau pour le médiateur
 - ⑩ 1 bureau pour les 2 animateurs
 - ⑩ 1 espace de convivialité pour les salariés
 - ⑩ 1 bloc sanitaire pour les personnels
 - ⑩ 1 espace de stockage

Sont intégrés dans l'opération :

- ⑩ La mise en accessibilité handicapée du centre social
- ⑩ La mise en conformité du local de stockage
- ⑩ La création d'un WC public type « sanisette » accessible depuis l'extérieur.

LE PROJET phase APD :

L'avant-projet définitif (APD) suit les bases posées lors des phases précédentes. Le nouveau corps de bâtiment sera construit selon des dispositions architecturales analogues à celui existant. Un parvis desservi par des marches en escalier et une rampe permettra d'y accéder. Le hall d'entrée et d'accueil assurera le lien entre les différents locaux.

Une concertation avec les utilisateurs a conduit à apporter quelques modifications telles que celle de la banque d'accueil, la création de placards, la mise en place de stores, le remplacement de cloison par des éléments vitrés apportant un éclairage naturel, l'installation de portes automatiques pour le sas d'entrée garantissant le confort thermique. L'APD est ainsi évalué à hauteur de 447.384 €HT.

La pose d'une alarme anti-intrusion fera quant à elle l'objet d'une option.

Calendrier :

Le calendrier prévisionnel a été établi en tenant compte du délai fixé par la procédure d'indemnisation.

Lancement de la consultation : début janvier 2019

Remise des offres : mi-février 2019

Début des travaux : avril 2019 pour une livraison fin novembre 2019.

Coût d'opération

Le coût d'opération est estimé à **658 585,01 € TTC** (voir annexe 1), la part des travaux à 447 384 € HT, soit 536 860.80€ TTC. Pour financer cette reconstruction, la Ville mobilisera l'indemnité d'assurance qu'elle a perçue suite à l'incendie du centre social. Sur les 393 745 € déjà touchés, 68 064 € ont déjà été affectés:

Dépenses hors projet reconstruction	
Mesures conservatoires	23 077,00 €
Perte de loyer	18 171,00 €
Honoraire d'experts	23 996,00 €
Diag amiante SOCODEX	900,00 €
Diag structure ADAM	1 920,00 €
Total	68 064,00 €

Ainsi, restent mobilisables pour le projet 325 681 € d'indemnité d'assurance. La reconstruction suite à un sinistre n'ouvrant pas droit à FCTVA, le plan de financement du projet est présenté TTC :

Charges		Ressources	
Travaux	536 860,80 €	Etat	201 187,01 €
Honoraires	56 228,26 €	Ville (dont assurance)	457 398,00 €
Aléas et actualisation	35 495,95 €	Assurance	325 681,00 €
Acquisition toilette public	30 000,00 €		

Total TTC	658 585,01 €	Total TTC	658 585,01 €
------------------	---------------------	------------------	---------------------

L'assureur de la Ville sera également sollicité pour le versement du complément d'indemnité, celui-ci nécessitant un justificatif de réalisation des travaux dans les deux ans à compter du sinistre, soit le 13 janvier 2018, échéance qui n'a pu être respectée par la collectivité en raison de la complexité de l'opération et pour laquelle une prolongation a été demandée.

Afin d'équiper le centre social en mobilier, un soutien sera demandé à hauteur de 80% à la CAF de la Meuse selon le plan de financement suivant :

Charges		Ressources	
Mobilier	40 000,00 €	CAF	32 000,00 €
		Ville	8 000,00 €
Total HT	40 000,00 €	Total HT	40 000,00 €
Total TTC	48 000,00 €	Total TTC	48 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver l'APD présenté,
- ⑩ Valider le plan de financement,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2018_12_20_17

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à l'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a ainsi transmis à ses communes adhérentes les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.), afin qu'ils soient présentés à chaque Conseil Municipal.

Pour rappel les tarifs 2016 et 2017 étaient les suivants :

ANNEE	EAU(HT) TVA 5,5%	Préservation ressources en eau(*) TVA 5,5%	Lutte contre la pollution(*) TVA 5,5%	ASSAINIS- SEMENT (HT) TVA 10,0%	Modernisation des réseaux de collecte (*) TVA 10,0%	TVA 5,5%	TVA 10,0%	TOTAL TTC
2016		1,985 €	0,380 €	1,472 €	0,300 €	0,130 €	0,177 €	4,444 €
2017	1,917 €	0,060 €	0,380 €	1,350	0,300 €	0,129 €	0,165 €	4,301 €

(*) montants reversés à l'Agence de l'Eau

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

18. VENTE DE VEHICULES REFORMES

2018_12_20_18

La Ville a procédé à l'acquisition de nouveaux véhicules en remplacement de certains véhicules anciens. Il est envisagé de vendre ces derniers par l'intermédiaire d'une Salle des Ventes. Pour ceux dont l'état général ne justifierait pas qu'ils soient vendus en vue d'une réutilisation, il est envisagé de les vendre pour destruction. Une consultation sera effectuée afin de les céder au plus offrant à une entreprise de destruction agréée.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."

Aussi, conformément à cet article, les véhicules suivants doivent donc être sortis du parc automobile :

SERVICE	IMMATRICULATION	MODELE	TYPE	ENERGIE	CV	MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE
Voirie	4156 RF 55	Renault	Mascott (benne)	Gasoil	9	19 juin 2000	172.713
Voirie	5322 RK 55	Renault	Mascott (benne)	Gasoil	9	4 juin 2002	175.617

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ autoriser la vente des véhicules ci-dessus référencés, qui seront retirés de l'inventaire du matériel municipal,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. DROITS DE VOIRIES ET DE STATIONNEMENTS - TARIFS DES EMPLACEMENTS (CIRQUES, MARCHE, FETES FORAINE)

ANNEE 2019

2018_12_20_19

Afin de permettre aux services d'engager les démarches auprès des commerçants, il convient d'actualiser les tarifs afférents aux différents droits, redevances et services dus par un tiers à la ville de Bar-le-Duc. Afin de tenir compte du contexte économique, il est proposé une augmentation de 3.00%, applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Valider les nouveaux tarifs selon le tableaux ci-joint, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

2018_12_20_20

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

le rapport exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour l'année 2017, a été présenté à son assemblée délibérante lors de sa séance du 20 septembre 2018 et transmis à chaque commune, afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d' Agglomération au titre de l'année 2017,

21. REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE ET PRESTATIONS FUNERAIRES

2018_12_20_21

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2018 les tarifs des concessions du cimetière de Bar-le-Duc. Il convient de réactualiser ces prix pour 2019, ceux-ci étant établis avec une augmentation moyenne de 2%. Cependant, pour des raisons pratiques évidentes, ils seront arrondis au dixième.

DÉSIGNATION	Tarifs 2018 (en euros)	Tarifs 2019 (en euros)
COLUMBARIUM PAR CASE		
-Pour 15 ans	641,90	654,70
-Pour 30 ans	974,30	993,80
-Pour 50 ans	1624,70	1 657,20
CONCESSIONS AU CIMETIÈRE		
Pour 15 ans		
*2,00 m ²	57,90	59,10
*2,50 m ²	70,40	71,80
*3,00 m ²	84,40	86,10
*3,50 m ²	97,30	99,20
*4,00 m ²	111,70	113,90
*5,00 m ²	135,90	138,60
Pour 30 ans		
*2,00 m ²	165,30	168,60
*2,50 m ²	206,50	210,60
*3,00 m ²	246,30	251,20
*3,50 m ²	286,00	291,70
*4,00 m ²	327,20	333,70
*5,00 m ²	408,00	416,20
Pour 50 ans		
*2,00 m ²	327,20	333,70
*2,50 m ²	408,00	416,20
*3,00 m ²	488,70	498,50
*3,50 m ²	569,70	581,10
*4,00 m ²	648,20	661,20

*5,00 m ²	811,10	827,30
<u>TOMBES CINÉRAIRES</u>		
-Pour 30 ans	165,30	168,60
-Pour 50 ans	327,20	333,70
ENFEUS	1766,80	1 802,10
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>		
-emplacement pour 15 ans	112,10	114,30
-fourniture plaque	55,90	57,00
TOTAL	168,00	171,40
Taxe d'inhumation	55,70	56,80
Taxe de crémation	27,00	27,50

A signaler que pour une inhumation en caveaux, la concession ne peut être que trentenaire ou cinquantaire. La concession temporaire de 15 ans n'est autorisée que lors d'un premier achat et pour une inhumation en pleine terre. Le renouvellement d'une concession ne peut être que trentenaire ou cinquantaire (sauf pour les cases de columbarium, le renouvellement pour 15 ans est possible).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ approuver les nouveaux tarifs du cimetière pour 2019,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES DE L'ECOLE COCTEAU HAUT 2018_12_20_22

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a décidé le lancement d'une opération de rénovation des menuiseries de l'école Cocteau Haut. L'opération n'ayant pu être lancée avant les vacances d'été 2018, il a été décidé de retarder sa réalisation afin de permettre une intervention principalement sur la période estivale.

En complément du financement de l'Etat qui a été obtenu, la Ville va solliciter l'intervention du fonds de concours communautaire via la mesure 6.10 du GIP Objectif Meuse selon le plan de financement ci-dessous :

Charges		Ressources	
Remplacement de fenêtres pour le site Jean COCTEAU - Haut	148 542,00 €	Etat	59 416,80 €
		GIP 6.10	14 739,90 €
		Ville	74 385,30 €
Total HT	148 542,00 €	Total HT	148 542,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement du projet,
- ⑩ Solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018-aides aux projets des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

2018_12_20_23

Un Compte Personnel d'Activité (CPA) est ouvert à tout agent (y compris les contractuels de droit public et de droit privé). Il est constitué :

- Du Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF),
- Du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Références :

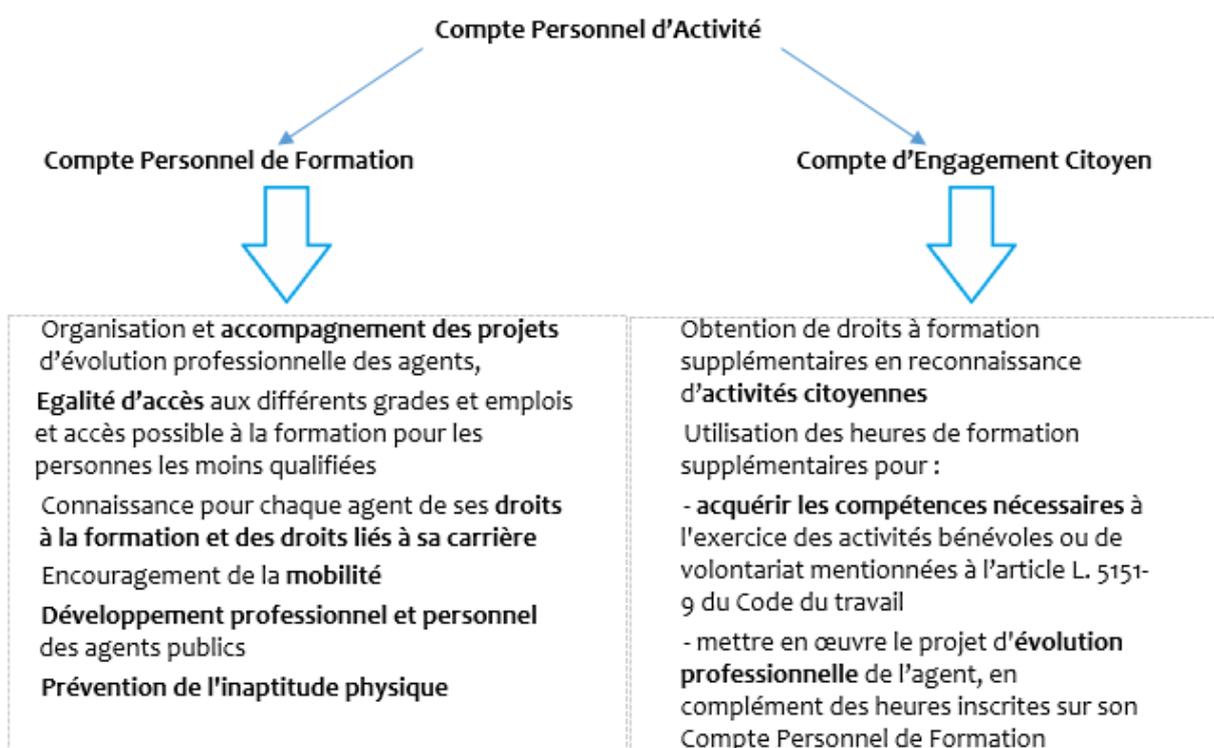
- Article 38 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi Articles 39 à 54 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels créant les articles L 5151-1 et suivants du Code du travail
- Articles 1 à 7 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10.05.2017

Principe :

Le CPA permet aux agents de renforcer leur autonomie et leur liberté d'action et de faciliter leur évolution professionnelle.

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu' à leur utilisation ou la fermeture du compte. Il suit l'agent en cas de changement d'employeur, même dans le privé.

Chaque agent peut dès à présent consulter gratuitement en ligne son CPA sur le portail moncompteactivite.gouv.fr du service géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.



Les modalités d'alimentation du Compte Personnel de Formation :

- Alimentation chaque 31 décembre de 24 h/an jusqu'à 120 h, puis de 12 h/an dans la limite d'un plafond total de 150 h ;
- Renforcement du droit pour les agents de catégorie C sans qualification de niveau V : 48 h/an dans la limite de 400 h ;

- Crédit d'heures supplémentaires, en complément des droits acquis et dans la limite de 150 h, lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude physique** sur avis du médecin de prévention ;
- Nombre d'heures de travail de référence pour le calcul de l'alimentation du compte personnel de formation égal à la durée légale annuelle de travail (1 607 h pour un agent à temps complet) ;
- Nombre d'heures calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ;
- Périodes de travail à temps partiel assimilées à du temps plein.

Articulation avec le droit individuel à la formation

- A compter du 1er janvier 2017, les droits acquis au titre du DIF deviennent des droits relevant du CPF. Ils sont, dès à présent, mobilisables.
- Les droits acquis préalablement à l'embauche dans la fonction publique au titre du CPF sont conservés.

L'utilisation du Compte Personnel de Formation

Le CPF a pour objectif de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF porte ainsi sur toute action de formation ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel de l'agent, ou pour suivre une action de préparation aux concours et examens.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Ne sont pas éligibles au CPF les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ces actions de formation doivent se dérouler, en priorité, pendant le temps de travail

Priorisation des demandes :

En cas de pluralité d'actions de formation demandées, la priorité sera donnée aux actions de formation assurées par la collectivité lorsqu'elles sont en place.

Conformément à l'article 8 du décret n°2017-928, priorité sera également donnée aux formations visant :

- à suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- à suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- à suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui ont notamment pour objet la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...), la collectivité sera tenue d'y faire droit.

Le bénéfice de cette formation peut, le cas échéant, être différé dans l'année qui suit la demande pour des raisons de nécessité de service.

Le refus opposé à une demande est obligatoirement motivé et peut être contesté à l'initiative de l'agent devant la commission administrative paritaire (fonctionnaires) ou la commission consultative paritaire (contractuels de droit public) compétente. Le refus d'une 3e demande portant sur une formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de la CAP ou de la CCP.

L'employeur peut prendre en charge les frais pédagogiques et éventuellement les frais de déplacements.

La procédure proposée:

1. L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Il précisera la nature de la formation, le calendrier, le montant des frais pédagogiques et le financement souhaité.

Il joindra l'avis du médecin de prévention dans le cas où le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique.

2. Une rencontre avec le service des ressources humaines sera organisée pour appréhender le projet personnel de l'agent et apporter tout conseil utile.

3. Une réponse écrite de la collectivité sera apportée dans les deux mois

Le comité technique réuni en séance le 10 octobre 2018 a rendu un avis favorable concernant ce projet

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Valider les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. TRANSFORMATION DE POSTES

2018_12_20_24

ENSEIGNEMENT

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent au service Enseignement, il est proposé de redistribuer le temps de travail sur des agents en poste et d'intégrer un agent contractuel de la manière suivante :

Postes actuels		Postes modifiés	
Grade	Quotité	Grade	Quotité
Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe	100 %		
Adj. Technique	65 %	Adj. Technique	75 %
Adj. Animation	50 %	Adj. Animation	75 %
		Adj. Technique	65 %
	215 %		215 %

Le comité technique a émis un avis favorable concernant ce dossier le 10 octobre 2018.

POLICE MUNICIPALE

Pour faire suite au recrutement d'un policier municipal, il est nécessaire de transformer un poste de Chef de service de Police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de gardien de police municipale à temps complet.

ESPACES VERTS

Suite au départ d'un contremaitre au service Espaces verts et afin de pouvoir recruter son remplaçant par voie de mutation à compter du 7 janvier 2019, il est nécessaire de transformer un poste de technicien territorial à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

CŒUR DE VILLE

Enfin, dans le cadre de la signature du contrat cœur de ville avec les différents partenaires, l'engagement a été pris par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de créer un poste pour animer le dispositif.

Ce poste de chef de projet du contrat cœur de ville aura pour mission d'accompagner les services dans le pilotage des différents volets du contrat, il assurera un rôle de cohérence sur la globalité de l'action et d'expertise sur certains volets. Il devra fluidifier l'action de la collectivité et aider à bâtir le réseau nécessaire sur le territoire pour mobiliser les acteurs privés.

Ce poste est financé à hauteur de 50% par l'ANAH, les problématiques d'habitat doivent donc être au cœur de ses missions.

Il agira sur un périmètre lié à la ville mais sur des compétences tant CA que Ville. Sur certaines actions, il semble même impossible que son travail se limite à la Ville, les périmètres des actions se faisant au niveau de la CA (OPAH ; Projet FISAC). Sur certains dossiers, il sera au contraire plus simple de travailler sur un périmètre ville (révision du PSMV ; travail sur le foncier du centre-ville).

En prenant en compte la diversité des missions et le périmètre d'action, le portage envisagé est communautaire. La technicité et la polyvalence requises nous orientent vers un poste de catégorie A, ingénieur ou attaché. Le coût chargé de ce type de poste/profil est de 45 000 €.

Le financement en serait :

ANAH : 22 500 €
CA : 11 250 €
Ville : 11 250 €

La date du recrutement sera liée à la demande d'accompagnement par l'ANAH. Il sera nécessaire de rapidement disposer de cette personne afin de pouvoir dérouler pleinement les actions du contrat.

La durée du contrat est de 6 ans, le poste a vocation à durer tout au long de celui-ci.

C'est pourquoi, il est demandé à la Ville de Bar-le-Duc de participer à hauteur de 25% sur le financement de ce nouveau poste.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi configurés,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION COMMUNICATION

2018_12_20_25

Pour faire face à la demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie Publique, il est nécessaire de mettre en place un poste de chargé de mission communication en charge de concevoir, en appui du service communication, des actions de communication et événements et d'assurer la production de contenus nouveaux.

Après un appel à candidature ne permettant de garantir le recrutement d'une personne titulaire d'un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il y a lieu de créer le poste de chargé de mission communication sous la forme d'un emploi spécifique à temps complet sur une période de 3 ans, comme le prévoit l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, la conduite de projets nécessite un pilotage de ces derniers sur une période de plusieurs années consécutives.

L'article 3-3 précité prévoit que des emplois permanents relevant de la catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés sur des contrats à durée déterminée, pour une période maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale précise les conditions de rémunération des contractuels et dispose qu'elle doit être fixée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Un dispositif spécifique s'applique s'agissant d'emploi créé par délibération et susceptible d'être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération doit dans ce cas être fixé par délibération, l'organe délibérant n'étant pas tenu de fixer précisément le montant de la rémunération mais d'indiquer son niveau, c'est-à-dire l'échelle ou l'espace indiciaire de référence correspondant à l'emploi.

L'acte individuel d'engagement fixera ensuite la rémunération sur la base d'un indice, dans l'espace indiciaire préalablement déterminé par délibération (circulaire ministérielle du 23 juillet 2001). L'autorité territoriale opérera des ajustements individuels en fonction du profil des agents (ancienneté, diplôme...).

Concernant le poste de chargé de mission communication décrit ci-dessus, l'autorité territoriale prendra comme référence l'espace statutaire, en fourchette d'indice majoré, de la grille indiciaire du grade d'attaché compris à ce jour entre l'IM 383 et l'IM 664. L'agent concerné par ce cadre spécifique pourra également se voir attribuer le régime indemnitaire, la prime de fin d'année, des chèques déjeuner et l'action sociale en place dans la collectivité.

Cet agent pourra ponctuellement être mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération et des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'achat de prestations.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

3 abstentions :

M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAIFFE

- ⑩ approuver la création d'un emploi spécifique correspondant aux missions de « chargé de communication »,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi ainsi décrit,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE

2018_12_20_26

Par délibération en date du 19 avril 2018, la Ville de Bar le Duc a accordé au Comité d'Action Sociale une subvention de 52 825 € au titre de l'année 2018.

Dans l'attente du vote du BP 2019, il est proposé de verser une avance sur subvention 2019 au C.A.S d'un montant de 26 412 €, répartie comme suit :

25 464 € en 65-020100-6574 Administration Générale

948 € en 65-6574 Cuisine

Par ailleurs, conformément à la convention relative au partenariat 2017, il convient également de verser au C.A.S le montant dû au titre de l'organisation du Noël des enfants 2017 et s'élevant à 6 854 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Accorder au Comité d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 26 412 €,
- ⑩ Verser le montant correspondant à l'organisation du Noël des enfants 2017 s'élevant à 6 854 €,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2018

2018_12_20_27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des marchés conclus depuis le 27 septembre 2018 au titre de sa délégation tirée de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 21 novembre 2018 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 10 août 2018).

⑩ Marché 2018/16 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction d'une partie du centre social de la Côte Sainte Catherine, suite à un incendie, RTR ARCHITECTES, notifié le 3 septembre 2018, pour un montant de 27 083,33€ HT ;

⑩ Marché 2018/18 Maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des espaces publics de voirie dans le quartier Saint Jean à Bar-le-Duc, ERA, notifié le 24 août 2018, pour un montant total de 110 305,00€ HT ;

⑩ Marché 2018/21 Travaux de réparation des désordres de voiries dans le quartier Notre Dame à Bar-le-Duc, EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE, notifié le 15 octobre 2018, pour un montant total de 146 150,43€ HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 27 septembre 2018 ;

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

2018_12_20_28

Par jugement 2016-006 du 02 juin 2016, la chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Adrenne, Lorraine a engagé la responsabilité du comptable, au titre de l'exercice 2013, pour avoir procédé au versement de « prime de services partagés » à cinq agents de la communauté d'agglomération, sans fondement juridique.

Le montant de ces primes s'élève à 14 300 €. Un titre de recette a été émis à l'encontre du comptable pour cette somme.

Une requête en appel a été formée par le comptable. Aussi, il convient de constituer une provision pour risque, dans l'hypothèse où le jugement en seconde instance annulerait ou réduirait la somme mise à la charge du comptable.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Constituer une provision pour risque de 14 300 € au compte 6815.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2019 AVANT SON ADOPTION

2018_12_20_29

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et il peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25% du budget primitif 2018 en investissement et 100% en fonctionnement.

Seuls les montants en investissement, hors emprunt, doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ autoriser Madame le Maire à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile entre les exercices 2018 et 2019 suivant le document joint en annexe .

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LA TELEDISTRIBUTION POUR 2019

2018_12_20_30

I) PRESTATIONS DE SERVICE :

1 - Main d'œuvre d'intervention :

La Ville de BAR-LE-DUC est appelée, chaque année, à facturer des prestations soit en faveur d'établissements publics ou au milieu associatif, soit très exceptionnellement en direction de personnes privées (interventions d'urgences ou dégâts sur mobilier urbain suite à accidents).

Pour l'année 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 1 %. Les tarifs sont proposés en annexe.

2 - Utilisation de véhicules - Tarif horaire :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 1% pour les prestations d'utilisation de véhicules. Les tarifs sont proposés en annexe.

Un forfait de déplacement de 75 € est facturé pour l'intervention lorsque celle-ci est spécifique à la demande.

3 - Les fournitures, matériel et prestations diverses sont facturés au prix réel.

4 - Les frais de dossier en cas de sinistre sont maintenus à 182,00 € euros.

II) TELEDISTRIBUTION :

Un certain nombre de lotissements communaux possèdent la Télédistribution, dont la maintenance a été confiée à la société TELEMUSE. En contrepartie, les usagers doivent s'acquitter annuellement d'un abonnement.

Pour l'année 2019, il est proposé d'augmenter le tarif de cette prestation de 1 %, soit de 41,71 € en 2018 à 42,13 € en 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Voter les tarifs de prestations de services et de télédistribution 2019 en hausse de 1%,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

31. TARIFS CUISINE 2019

2018_12_20_31

Depuis l'année 2016, le niveau d'activité se maintient au-dessus de 245 000 repas.

Cette activité soutenue, couplée à une nouvelle organisation de la cuisine depuis 2017, a permis de maintenir les prix depuis 2016.

Dans le but de continuer à privilégier les circuits courts, ainsi que le fait maison, le cout alimentaire s'accroitra de 3 % en 2019.

Dans cette perspective, un accroissement faible des tarifs de 0.5 % est demandé. En effet cette augmentation doit être mise en regard d'une inflation de plus de 2 % en 2018 et une prévision de 1.5 % en 2019.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé une augmentation limitée à 0.5 % des tarifs entre 2018 et 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Adopter les tarifs 2019 dont le détail est joint en annexe
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

32. DECISION MODIFICATIVE

2018_12_20_32

Cette décision modificative porte sur le seul budget principal de la Ville.

En section de fonctionnement :

- ⑩ Dépenses :
 1. 8 125 € d'indemnités pour les emprunts réaménagés en 2017.
 2. 27 000 € d'apurement de rattachement.
- ⑩ Recettes :
 1. 191 000 € d'assurance pour les pavés Notre Dame.
 2. 51 000 € en recettes d'ordre pour les travaux en régie, dont la contrepartie se trouve en dépenses d'investissement.

Dépenses / recettes : 14 300 € de débet pour un ancien comptable, la même somme en provision.

En section d'investissement :

- ⑩ Dépenses :
 1. 51 000 € de travaux en régie, dont la contrepartie se trouve en recette de fonctionnement.
 2. Un virement de crédits de 8 000 € du chapitre 20 vers le chapitre 21.
 3. 260 500 € de complément pour la gare multi modale (10 500 + 250 000).
 4. 2 810 € de complément sur le buffet de la gare (300 + 1500 + 1010).
 5. 54 100 € d'avance sur CP 2019 pour le second œuvre de l'hôtel de ville.
 6. 191 000 € pour les travaux des pavés Notre Dame.
 7. 1 890 € d'avance sur CP 2019 pour des vidéoprojecteurs dans les écoles.
 8. 30 490 € d'avance sur CP 2019 pour le marché couvert (980 + 1 500 + 28 000).
 9. 1 440 € de complément sur les travaux du lieutenant Vasseur.
 10. 1 € avance sur CP 2019 acquisition terrain.
 11. 250 € avance sur CP 2019 budget participatifs.
 12. 4 564 € de complément pour le stade Jean Bernard (864 + 3 700).
 13. 11 310 € de complément sur la restructuration de l'état civil.
 14. 100 476 € de complément pour la toiture de l'hôtel de ville.
 15. 22 900 € d'avance sur CP 2019 pour l'église Saint Antoine.
 16. 36 600 € de complément pour l'église Saint Jean.
 17. 111 500 € de complément pour la place Foch.
- ⑩ Recettes :
 1. 639 545 € de financement par l'emprunt.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 2 777 797,49€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

33. MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

2018_12_20_33

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30.000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3.500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse. Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil Départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25 % de l'endettement) salués par la Chambre Régionale des Comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des informations données lors de la rencontre du 23 novembre 2018 entre le Département de la Meuse et les collectivités meusiennes.

Considérant que la contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés,

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 28 voix pour

1 voix contre :

Mme ANDRE

⑩ Accepter qu'au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la Ville de BAR LE DUC exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- ⑩ En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses, mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,

- ⑩ En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
 - ⑩ En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
 - ⑩ En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

34. INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

2018_12_20_34

Par délibération n° 39 du 17 décembre 2015, la Ville de Bar le Duc avait fixé l'indemnité du comptable au taux de 50 %. Considérant que l'indemnité est due pour tenir compte du conseil notamment en terme d'analyse financière et non sur la tenue comptable des comptes de la collectivité, il est demandé aux membres de ce Conseil de fixer l'indemnité de conseil au comptable public, au taux de 0 %, en vertu de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et notamment l'article 2 alinéa 4 et l'article 4, pour Mme Isabelle Henry, à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ fixer l'indemnité de conseil au comptable public au taux de 0 %,
- ⑩ Demander à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de bien vouloir garantir à la Ville de Bar le Duc la disponibilité effective des moyens humains sur le poste de comptable public, afin d'assurer le respect des délais de prise en charge des mandats et des titres notamment pour ne pas pénaliser les entreprises et prestataires intervenant pour le compte de la Ville de Bar-le-Duc,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

35. TARIFS DE LOCATIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES

2018_12_20_35

Depuis plusieurs années, il est d'usage de disposer d'un tarif de location des installations sportives, permettant de disposer d'un cadre en cas de sollicitation d'une structure hors champ habituel de mise à disposition à titre gracieux, tant pour un usage occasionnel que régulier.

Il convient d'actualiser les tarifs (+1 % arrondi) de location d'installations sportives. Le taux d'évolution retenu est de +1 %, arrondi.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

- ⑩ Modifier les tarifs de location d'installations sportives, fixés par la délibération du 21 décembre 2017, selon le tableau ci-joint. Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2019,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

36. AVANCES SUR SUBVENTIONS SPORTIVES ANNEE 2019

2018_12_20_36

Le versement des subventions aux associations, après adoption du budget, intervient au premier trimestre de l'année concernée. Les clubs sportifs barsiens, notamment ceux qui portent des emplois doivent engager des dépenses, dès le début de l'année, et sollicitent, à ce titre, le versement d'une avance de subvention.

Afin de permettre au Bar Football Club, à l'ASPTT Bar le Duc, et à Ancerville Bar le Duc Canoé Kayak de poursuivre au mieux leurs objectifs, dans l'attente du versement de leur subvention de fonctionnement annuelle qui ne pourra intervenir qu'après le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

⑩ Autoriser, à titre d'avance pour 2019, l'attribution au profit de l'A.B.C.K. d'une subvention de fonctionnement de 3 000 €

⑩ Autoriser, à titre d'avance pour 2019, l'attribution au profit de l'A.S.P.T.T. d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €

⑩ Autoriser, à titre d'avance pour 2019, l'attribution au profit du B.F.C d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 28 voix pour

⑩ Attribuer les subventions énoncées ci-dessus, au Bar Football Club, à l'ASPTT Bar-le-Duc et à Ancerville Bar-le-Duc Canoë-Kayak ;

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.